



Direction Générale des Services

Direction des Bâtiments, des Moyens
Généraux et du Patrimoine

DBMGP-Service Expertise Juridique et
Contentieux

Affaire suivie par : Mélinda Etienne
Poste: 73.54

2012-CG-2-3634

RAPPORT AU CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 13 juillet 2012

POLITIQUE BÂTIMENTS

**COLLÈGE 'LES MOLIÈRES' AUX ESSARTS-LE-ROI, AUTORISATION
POUR MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE
SIGNER UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC
LES SOCIÉTÉS KONÉ, CRR ARCHITECTES ASSOCIÉS ET SOCOTEC
QUI SUPPORTERONT LE COÛT DES TRAVAUX DE MISE EN
CONFORMITÉ RELATIFS : L'INSTALLATION D'UN ASCENSEUR**

Politique C 03 :	Soutenir le parcours de formation des jeunes yvelinois.
Programme :	Collèges publics Plan Pluriannuel Collèges (2003-2009)

Protocole d'accord transactionnel multipartite ayant pour objet la réalisation de travaux de mise en conformité qui consistent à remplacer la plate-forme « personnes à mobilité réduite » (PMR) construite dans le cadre des travaux de reconstruction du collège Les Molières aux Essarts-le-Roi, par un ascenseur. Le coût des travaux de mise en conformité sera supporté par les sociétés Koné, CRR Architectes Associés et Socotec.

Le présent rapport a pour objet de vous proposer la validation d'un protocole d'accord transactionnel dans le cadre des travaux de reconstruction du collège les Molières aux ESSARTS-LE ROI négocié avec :

- la société CRR ARCHITECTES ASSOCIES, mandataire commun du groupement de maîtrise d'œuvre, titulaire du marché de maîtrise d'œuvre n°06-215 notifié le 25 septembre 2006 ;
- la société KONE, titulaire du marché n°2008-785 pour le lot 19 « Appareils élévateurs », notifié le 29 juillet 2008 ;
- la société SOCOTEC, titulaire du marché de contrôle technique n°06-338, notifié le 14 décembre 2006.

Le collège Les Molières aux ESSARTS LE ROI présente un dénivelé de 2,50 m entre l'accès et le rez-de-chaussée du bâtiment.

Afin de permettre l'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR), et suite à l'avis de la Sous-Commission départementale d'accessibilité aux handicapés, le Département a décidé de mettre en place un ascenseur pour accéder au collège depuis le parvis d'entrée.

Le permis de construire accordé le 13 février 2008 pour les travaux de reconstruction du collège de même que le dossier de consultation des entreprises prévoyaient l'installation d'un ascenseur.

Il a cependant été construit une plate-forme PMR qui répond à une norme distincte d'un ascenseur. Une erreur a été commise dans la rédaction du CCTP de l'entreprise puisqu'une plate-forme PMR a été décrite en lieu et place de l'ascenseur prévu. Cette erreur n'a été décelée qu'une fois l'ouvrage construit.

Aucune dérogation pour l'installation d'une plate-forme PMR n'a été possible du fait de l'arrêt du Conseil d'Etat du 21 juillet 2009 qui a annulé l'article R. 111-19-6 du Code de la Construction et de l'habitation et supprimé les possibilités de dérogation qui existaient auparavant sur les Etablissements neufs Recevant du Public.

Dans ce contexte, les parties ont entendu se rapprocher pour conclure un protocole d'accord transactionnel en vue de réparer le préjudice subi du fait de la réalisation d'un ouvrage non-conforme.

Les travaux de mise en conformité, qui consistent à déposer la plate-forme PMR et à installer un ascenseur, ont été chiffrés à 86 042,81 € TTC pour les lots gros-œuvre, étanchéité, menuiserie, électricité, honoraires de contrôle technique et de coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (SPS). La dépose de la plate-forme PMR et la fourniture de l'ascenseur ont été chiffrées à 35 000 € HT.

Les travaux de mise en conformité réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Département ne donneront lieu à aucune dépense publique, les sociétés KONE, CRR ARCHITECTES ASSOCIES et SOCOTEC acceptant d'en supporter le coût.

Ces travaux seront exécutés par les entreprises du chantier initial (société ATLANTE, SEMAP, DESCHAMPS et SNEP) qui n'ont pas de responsabilité dans le litige et qui ne sont pas parties au protocole.

Les concessions réciproques des parties dans le cadre du protocole transactionnel sont les suivantes :

La société KONE s'engage à réaliser à ses frais la dépose de la plate-forme PMR ainsi qu'à fournir et installer l'ascenseur prévu pour un montant de 35 000 € HT. Cette entreprise intervient directement sur ses ouvrages ; il n'y a donc pas de facturation de TVA.

La société CRR ARCHITECTES ASSOCIES, dont le sinistre a été pris en charge par son assurance, la MAF, s'engage à participer à hauteur de 59 400,34 € HT, soit 71 042,81 € TTC, du coût des travaux.

La société CRR ARCHITECTES ASSOCIES s'engage à assurer une mission de maîtrise d'œuvre sans frais pour le Département et à régler les factures du bureau de contrôle et SPS ainsi que les entreprises au vu des situations de travaux.

La société SOCOTEC s'engage à participer à hauteur de 12 541,80 € HT, soit 15 000 € TTC du coût des travaux de mise en conformité et à régler l'entreprise de gros-œuvre après visa des situations de travaux par la maîtrise d'œuvre.

Le Département accepte de supporter le coût relatif à la réalisation de la rampe d'accès qui a dû être réalisée en urgence en 2010 pour un montant de 15 866,71 € HT, soit 18 976,58 € TTC.

Si ces propositions recueillent votre accord, je vous invite à adopter la délibération suivante :